

**ARRÊTÉ PERMANENT n° 77 / 2017**  
**PORTANT REDELIMITATION DE LA «ZONE 30 »**  
**EN AGGLOMERATION : rue de la Pierre aux Fées**

**Le Maire de la Commune de Cepoy,**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2213.6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110.1, R11.2, R 411.5, 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Loiret ;

**Vu** l'arrêté portant instauration d'une « zone 30 », pris en date du 4 octobre 2017, rue de la Pierre aux Fées ;

**Considérant** que les voies communales représentent un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure.

**Considérant** qu'il y a lieu de définir le périmètre de cette « Zone 30 », afin de sécuriser l'agglomération de la Commune de Cepoy.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les nouvelles limites de la « Zone 30 » sont déterminées comme suit :

**Rue de la Pierre aux Fées :**

- Du Château en direction de la rue des Sablières : du n° 30 au n° 64
- De la rue des Sablières en direction du Château : du n° 65 au n° 37

**Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies départementales et communales prévues dans l'article 1, dans l'agglomération de la commune de Cepoy, est limitée à 30 km/heure.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle- quatrième partie- signalisation de prescription- sera mise en place à la charge de la commune de Cepoy.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3, ci-dessus.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cepoy

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de la commune de Cepoy

Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ferrières en Gâtinais

Le chef responsable de la Police Intercommunale de l'AME

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cepoy, le 4 octobre 2017

P/Le Maire,

Thierry BEYER

Adjoint à la sécurité et l'animation

